

Privilège—M. Broadbent

● (1542)

Je pense que mon collègue, le député d'Oshawa-Whitby, (M. Broadbent), a fait une demande tout à fait justifiée. Je remarque qu'hier il a exposé les précédents qui avaient eu lieu au Royaume-Uni et même s'il n'a pas demandé au ministre de démissionner, il a précisé que certains ministres avaient démissionné. Je pense qu'il a eu raison de reconnaître aujourd'hui que le ministre n'avait probablement rien fait de répréhensible et de ne pas demander sa démission. Mais il y a une autre chose qui aurait dû avoir lieu et c'est une enquête, et je suis désolé que le ministre des Finances veuille laisser tomber cette affaire aussi facilement. Je pense que c'est grave, et j'espère que la Chambre insistera pour qu'il y ait une enquête.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a avisé la présidence de son intention d'invoquer cette question de privilège. Il a ajouté une motion à la fin de son discours d'aujourd'hui et je prendrai la question en délibéré.

J'ai toutefois certains commentaires à faire dès maintenant. Il est reconnu que selon nos pratiques toute fuite budgétaire est considérée comme une affaire des plus graves. Deux précédents britanniques ont été cités en exemple pour démontrer qu'un ministre qui se rend responsable de complicité pour provoquer une fuite budgétaire doit démissionner et qu'une enquête doit avoir lieu. En fait, je pense que la Chambre apprendra avec intérêt que dans les deux précédents qui ont eu lieu au Royaume-Uni, l'affaire n'a pas été traitée comme une question de privilège. En fait, dans chaque cas, la Chambre a accepté qu'il y ait une enquête; dans un cas le ministre a démissionné, et un comité de la Chambre a étudié la question, dans l'autre cas, un comité judiciaire a été formé. Mais il est à noter que dans aucun de ces deux cas l'affaire n'a été traitée comme une question de privilège.

En outre, il n'y a pas dans le cas présent d'admission de responsabilité, mais une argumentation prenant son point de départ dans la publication faite par un journal, en fin de semaine ou avant. Donc, l'un des éléments en présence ici mais qui manquait dans les précédents du Royaume-Uni, c'est l'obligation d'établir si la simple publication d'un article de journal peut être considérée ou non comme fait permettant de conclure à la culpabilité soit d'un ministre, soit d'une personne de ses services. En d'autres termes, il manque à mon avis tout un enchaînement de circonstances, et je dois en tenir compte.

En outre, ce budget présente une situation extraordinaire que le ministre a fait ressortir, et que les députés n'ignorent pas: c'est qu'il ne s'agit pas de réductions d'impôts fédéraux mais provinciaux. On peut même dire qu'il aurait été impossible au ministre de se présenter hier soir à la Chambre sans avoir préalablement consulté j'imagine ses homologues provinciaux, avec lesquels il discutait de la question de la réduction des taxes de vente.

Dans ces conditions, le ministre fédéral des Finances (M. Chrétien) se trouvait donc au regard du budget en question

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

dans un cas plutôt extraordinaire. Il ne venait pas annoncer à la Chambre une réduction de taxes, de sa compétence propre, mais il annonçait des réductions de taxes pour lesquelles il avait obtenu le concours des ministres provinciaux préalablement consultés. Dès l'instant où le ministre est tenu de consulter ses homologues de l'ensemble du pays, le risque existe que le renseignement ne soit pas entendu d'eux seuls car, de par le contenu même du budget, il a évidemment dû amorcer une consultation quelconque qui n'était pas dans les usages pour les budgets antérieurs du fait qu'ils ne présupposaient pas une pareille collaboration interprovinciale et fédérale. Il y a là un autre élément que je tiens à examiner.

Finalement, le ministre des Finances a fait cet après-midi une révélation de la plus haute importance, lorsqu'il a dit que le premier article qui a fait naître la question de privilège présentée hier par le député d'Oshawa-Whitby avait paru dans le *Star* de Toronto samedi après-midi. Le ministre des Finances a affirmé ici cet après-midi qu'il n'avait pas pu prendre sa décision finale de réduire la taxe de vente avant d'avoir obtenu l'accord de ses homologues provinciaux, dont il n'a pu être assuré qu'en fin d'après-midi hier.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: C'est exactement ce qu'a dit le ministre des Finances. Il n'a donc pu prendre sa décision finale qu'hier. Il me paraît donc logiquement impossible qu'on ait pu, dès vendredi ou samedi, révéler de façon sûre et certaine une décision budgétaire. Je me réserve cependant encore une fois le loisir de consulter le compte rendu pour voir ce que le ministre a dit exactement. C'est un argument dont je dois tenir compte.

Il s'agit là de quatre aspects significatifs du cas dont nous sommes saisis qui n'apparaissent pas dans les précédents britanniques, et je vais donc réfléchir sérieusement à la question avant d'en arriver à une décision finale.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour apporter une précision. Peut-être ne me suis-je pas bien fait comprendre. Voici comment les choses se sont passées: j'avais consulté les ministres provinciaux des finances pour ensuite parvenir à prendre une décision au cours de la semaine; je leur ai cependant déclaré que ma décision n'était pas arrêtée, et ce n'est qu'hier que je leur ai dit que je la prenais. Bien sûr, aucun d'entre eux n'a jamais su précisément si j'allais ou non prendre cette décision. Ils pouvaient avoir compris que je m'y intéressais puisque je les avais réunis, mais jamais je ne leur ai donné de réponse définitive. Ce n'est qu'hier que nous avons convenu que je leur dirais quelques heures avant la présentation du budget ce que nous avons décidé, et c'est ce que j'ai fait hier.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait peut-être une question. J'ai suivi ses propos. Il m'impressionne toujours beaucoup, ce que je lui ai déjà dit d'ailleurs, dans le privé comme en public.